



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PANAFRICAINE DU DÉVELOPPEMENT INTÉGRAL (PaDI)

*Adopté conformément aux Statuts et à la Loi n° 2025-19 du 22 juillet 2025
relative aux associations et aux fondations en République du Bénin.*

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	4
CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
Article 1 : Champ d'application	4
Article 2 : Hiérarchie des normes internes	4
Article 3 : Traçabilité des décisions	4
Article 4 : Registres institutionnels	5
CHAPITRE II : DES MEMBRES	5
Article 5 : Catégories de membres	5
Article 6 : Admission	5
Article 7 : Cotisations	5
Article 8 : Suspension pour non-paiement	5
Article 9 : Protection du nom et de l'image	5
CHAPITRE III : ORGANES DE GOUVERNANCE	6
SECTION I : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	6
Article 10 : Convocation	6
Article 11 : Modalités de réunion	6
Article 12 : Émargement	6
Article 13 : Quorum	6
Article 14 : Procès-verbal	6
SECTION II : COMITÉ DIRECTEUR INTERNATIONAL (CDI)	6
Article 15 : Rôle	6
Article 16 : Réunions	6
Article 17 : Composition	6
Article 18 : Mandat	7
Article 19 : Quorum et vote	7
Article 20 : Vacance de poste	7
SECTION III : BUREAU EXÉCUTIF INTERNATIONAL (BEI)	7
Article 21 : Rôle	7
Article 22 : Durée de mandat	7
Article 23 : Rapports	7
CHAPITRE IV : STRUCTURES TERRITORIALES	7
Article 24 : Création	7

Article 25 : Statut	8
Article 26 : Reporting	8
CHAPITRE V : STRUCTURES OPÉRATIONNELLES	8
Article 27 : Principe	8
Article 28 : Académie PaDI	8
Article 29 : Référentiel; académiques	8
CHAPITRE VI : GOUVERNANCE FINANCIÈRE INTERNATIONALE	8
Article 30 : Principes	8
Article 31 : Séparation des fonctions	8
Article 32 : Délégation; financière	9
Article 33 : Agent financier international	9
Article 34 : Paiements	9
Article 35 : Contrôle financier	9
CHAPITRE VII : CONFORMITÉ ET ÉTHIQUE	9
Article 36 : Comité de conformité	9
Article 37 : Missions	9
Article 38 : Conflit; d'intérêt;	9
CHAPITRE VIII : DISCIPLINE	10
Article 39 : Infraction;	10
Article 40 : Sanctions	10
Article 41 : Procédure disciplinaire	10
CHAPITRE IX : CONTINUITÉ INSTITUTIONNELLE	10
Article 42 : Continuité	10
Article 43 : Médiation institutionnelle	10
Article 44 : Mesures conservatoires	10
CHAPITRE X : PROTECTION INSTITUTIONNELLE	10
Article 45 : Stabilité institutionnelle	10
Article 46 : Décision; majeures	11
Article 47 : Protection du patrimoine institutionnel	11
Article 48 : Neutralité des antennes	11
Article 49 : Arbitrage	11
CHAPITRE XI : DISPOSITIONS FINALES	11
Article 50 : Modification	11
Article 51 : Entrée en vigueur	11

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur précise les modalités pratiques d'organisation, d'administration, de gouvernance, de contrôle et de fonctionnement de la Panafricaine du Développement Intégral (PaDI).

Il complète les Statuts sans pouvoir les modifier. En cas de contradiction, les Statuts et la loi applicable prévalent.

La PaDI étant une organisation internationale, ses responsables et structures peuvent être répartis dans plusieurs pays. Les mécanismes de gouvernance peuvent donc recourir :

- aux réunions à distance
- aux signatures électroniques sécurisées
- aux délégations formelles
- aux procédures administratives numériques

afin d'assurer la continuité institutionnelle et la traçabilité des décisions.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à :

- tous les membres
- tous les organes de gouvernance
- toutes les structures territoriales
- tous les responsables ou collaborateurs agissant au nom de la PaDI.

Article 2 : Hiérarchie des normes internes

L'ordre juridique interne est le suivant :

1. la loi applicable
2. les Statuts
3. le présent Règlement Intérieur
4. les décisions de l'Assemblée Générale
5. les décisions du Comité Directeur International
6. les décisions du Bureau Exécutif International.

Aucun acte interne ne peut contredire une norme supérieure.

Article 3 : Traçabilité des décisions

Toute décision engageant la PaDI doit être :

- formalisée par écrit
- datée

- validée par l'autorité compétente
- archivée dans les registres institutionnels.

Article 4 : Registres institutionnels

La PaDI tient notamment :

- registre des membres
- registre des procès-verbaux des Assemblées Générales
- registre des décisions du CDI
- registre des décisions du BEI
- registre des antennes et régions
- registre des délégations et mandats
- registre financier et comptable.

Les archives peuvent être conservées sous forme numérique sécurisée.

CHAPITRE II : DES MEMBRES

Article 5 : Catégories de membres

Les catégories de membres sont définies dans les Statuts. Le présent règlement précise leurs modalités administratives.

Article 6 : Admission

L'adhésion devient effective après :

- demande écrite ou électronique
- validation par l'organe compétent
- paiement des droits applicables
- engagement à respecter les Statuts et règlements.

Article 7 : Cotisations

Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale. Le Bureau Exécutif International organise leur recouvrement.

Article 8 : Suspension pour non-paiement

Un membre peut être suspendu après mise en demeure restée sans effet. La suspension limite temporairement les droits sans constituer une exclusion.

Article 9 : Protection du nom et de l'image

Le nom, le logo et l'identité institutionnelle de la PaDI sont protégés. Toute utilisation non autorisée peut entraîner des sanctions disciplinaires.

CHAPITRE III : ORGANES DE GOUVERNANCE

SECTION I : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 10 : Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée au moins trente jours avant la réunion.

Article 11 : Modalités de réunion

Les Assemblées Générales peuvent se tenir :

- en présentiel
- à distance
- en mode hybride.

Article 12 : Émargement

La participation est attestée par :

- signature manuscrite
- validation électronique
- présence enregistrée lors d'une réunion à distance.

Article 13 : Quorum

Le quorum est celui défini par les Statuts.

Article 14 : Procès-verbal

Chaque Assemblée Générale donne lieu à un procès-verbal signé et archivé.

SECTION II : COMITÉ DIRECTEUR INTERNATIONAL (CDI)

Article 15 : Rôle

Le Comité Directeur International est l'organe stratégique de la PaDI. Il définit les orientations et contrôle l'action du Bureau Exécutif International.

Article 16 : Réunions

Le CDI se réunit aussi souvent que nécessaire. Les réunions peuvent se tenir à distance.

Article 17 : Composition

Le CDI comprend treize membres :

1. Président
2. Vice-Président
3. Secrétaire Général

4. Trésorier Général
5. Responsable Vision et Prospective
6. Responsable Innovation Pédagogique et Digitale
7. Responsable Développement des Antennes
8. Responsable Partenariats Stratégiques
9. Responsable Durabilité Financière
10. Responsable Éthique et Gouvernance
11. Responsable Impact et Évaluation
12. Responsable Culture Institutionnelle
13. Responsable Jeunesse et Leadership.

Article 18 : Mandat

Les membres du CDI sont élus pour trois ans renouvelables.

Article 19 : Quorum et vote

Le CDI délibère valablement lorsque la majorité simple de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Article 20 : Vacance de poste

En cas de vacance d'un poste, le CDI peut procéder à une désignation provisoire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

SECTION III : BUREAU EXÉCUTIF INTERNATIONAL (BEI)

Article 21 : Rôle

Le BEI assure la gestion opérationnelle de la PaDI.

Article 22 : Durée de mandat

Le mandat du BEI est aligné sur celui du CDI.

Article 23 : Rapports

Le BEI produit :

- un rapport trimestriel d'activités
- un rapport financier
- un rapport annuel.

CHAPITRE IV : STRUCTURES TERRITORIALES

Article 24 : Création

Les régions et antennes sont créées par décision du CDI.

Article 25 : Statut

Les antennes ne disposent pas de personnalité juridique propre sauf décision contraire.

Article 26 : Reporting

Chaque antenne transmet :

- rapport d'activités
- rapport financier si nécessaire.

CHAPITRE V : STRUCTURES OPÉRATIONNELLES

Article 27 : Principe

La PaDI peut instituer des structures opérationnelles pour la mise en œuvre de ses missions.

Article 28 : Académie PaDI

L'Académie assure :

- la formation
- la certification
- la production intellectuelle.

Article 29 : Référentiels académiques

Les conditions de délivrance des titres et certifications sont fixées par des référentiels académiques.

CHAPITRE VI : GOUVERNANCE FINANCIÈRE INTERNATIONALE

Article 30 : Principes

La gestion financière repose sur :

- transparence
- traçabilité
- responsabilité.

Article 31 : Séparation des fonctions

Le Trésorier du CDI supervise les orientations financières. Le Responsable Financier du BEI assure l'exécution.

Article 32 : Délégations financières

Des délégations peuvent être accordées à des agents financiers employés par la PaDI.
Ces délégations doivent être :

- écrites
- limitées
- archivées.

Article 33 : Agent financier international

Un Agent Financier International peut être nommé afin de faciliter les opérations financières dans différents pays.

Article 34 : Paiements

Les paiements peuvent être effectués par :

- virements bancaires
- moyens électroniques
- plateformes financières reconnues.

Chaque opération doit être justifiée.

Article 35 : Contrôle financier

La PaDI met en place :

- un contrôle interne
- des audits
- et, lorsque prévu par les Statuts, un Commissaire aux comptes indépendant.

CHAPITRE VII : CONFORMITÉ ET ÉTHIQUE

Article 36 : Comité de conformité

Un Comité d'éthique et de conformité peut être institué.

Article 37 : Missions

Le comité veille au respect des règles institutionnelles et à la prévention des conflits d'intérêts.

Article 38 : Conflits d'intérêts

Tout conflit d'intérêt doit être déclaré et consigné.

CHAPITRE VIII : DISCIPLINE

Article 39 : Infractions

Sont notamment considérés comme infractions :

- non-respect des textes
- atteinte à l'image de la PaDI
- manquement financier
- usage abusif du nom ou du logo.

Article 40 : Sanctions

Les sanctions peuvent comprendre :

- avertissement
- suspension
- retrait de responsabilité
- exclusion.

Article 41 : Procédure disciplinaire

Toute procédure garantit :

- notification
- droit de défense
- contradictoire
- décision motivée.

CHAPITRE IX : CONTINUITÉ INSTITUTIONNELLE

Article 42 : Continuité

La PaDI assure la continuité de ses activités en toutes circonstances.

Article 43 : Médiation institutionnelle

En cas de désaccord interne, une procédure de médiation peut être engagée.

Article 44 : Mesures conservatoires

Le CDI peut prendre des mesures conservatoires pour protéger l'institution.

CHAPITRE X : PROTECTION INSTITUTIONNELLE

Article 45 : Stabilité institutionnelle

La gouvernance de la PaDI repose sur un principe de stabilité institutionnelle.

Article 46 : Décisions majeures

Les décisions portant sur :

- modification des Statuts
- transformation de l'Association
- dissolution
- modification majeure de gouvernance

doivent être adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers.

Article 47 : Protection du patrimoine institutionnel

Le nom, les programmes et les actifs de la PaDI constituent un patrimoine collectif. Toute appropriation abusive est interdite.

Article 48 : Neutralité des antennes

Les structures territoriales doivent respecter les orientations de la PaDI.

Article 49 : Arbitrage

En cas de conflit institutionnel majeur, l'Assemblée Générale peut être saisie.

CHAPITRE XI : DISPOSITIONS FINALES

Article 50 : Modification

Le règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale.

Article 51 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption.

Adopté en Assemblée Générale Extraordinaire, le 15 Mars 2026

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Nom et Prénoms

Coach Patrick Armand POGNON